

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le sénatus-consulte relatif à l'état des personnes et à la naturalisation en Algérie, a été adopté mercredi, par le Sénat, à l'unanimité des 119 votants.

Voici le discours de clôture prononcé par M. le président du Corps-Législatif :

Messieurs,

Notre ordre du jour est épuisé, et nous allons nous séparer sans doute jusqu'aux premiers jours de janvier; mais, auparavant, permettez-moi de vous adresser affectueusement quelques mots.

Nous terminons une session laborieuse; l'intérêt puissant qu'elle a excité dans le pays est un témoignage rendu au patriotisme éclairé avec lequel le Corps-Législatif a rempli son mandat, autant qu'une preuve de l'importance des sujets que vous avez traités et de la liberté de vos discussions. (Très-bien!)

Toutes les grandes questions intérieures et extérieures ont retenti dans cette enceinte. Les controverses politiques, celles qui stimulent l'éloquence et parfois la passionnent, ont pris dans nos débats une large place. Je suis loin de m'en plaindre, parce qu'elles répondent à des préoccupations du dehors, parce qu'elles éclairent la nation et qu'elles ne peuvent que fortifier un gouvernement tel que celui de l'Empereur. (Très-bien! très-bien!)

Mais, en même temps, vous avez traité avec ampleur et sollicitude les grands intérêts économiques et financiers sur lesquels repose la prospérité générale. Vous avez ainsi exercé

vos actions sur tout ce qui touche aux progrès moraux et matériels de notre société.

Nos débats ont fourni carrière, sur les bancs de la Chambre comme sur ceux du gouvernement, aux éminents orateurs dont la parole depuis longtemps connue est si justement admirée. Mais vous me permettez de dire, à l'honneur de cette assemblée et avec une satisfaction profonde, que nous avons vu se révéler cette année de nombreux et solides talents qui doivent ajouter à la confiance du pays.

Comme fruit de vos délibérations, vous offrez un ensemble de lois mûrement étudiées, vivement débattues, dont le caractère libéral et progressif répond à l'opinion publique.

Mais il s'en faut que ce soit le seul résultat de vos travaux. Plusieurs projets de lois demeurent aujourd'hui à l'état de rapport, et, à l'égard des autres, l'étude en est assez avancée pour qu'ils puissent venir en délibération dès le début de la session prochaine.

Il est naturel que tous n'aient pu arriver jusqu'à la discussion publique, car la session qui expire est celle où le plus grand nombre de projets importants vous ont été soumis, et vous savez combien est sérieux le travail de vos commissions. Je crois pouvoir dire qu'à aucune époque les projets de lois n'ont été étudiés avec plus de scrupule et d'indépendance. (C'est vrai! — Très-bien!) Et à l'appui de cette assertion, j'indiquerai que plus de quatre-vingts articles de lois ont été amendés sur l'initiative de la Chambre, d'accord avec le gouvernement. C'est là une preuve matérielle et saisissante de votre action législative. (Marques d'assentiment et d'approbation.)

Messieurs, le Corps-Législatif peut donc se séparer avec la conscience d'avoir efficacement travaillé au bien du pays. Il peut être assuré d'avoir répondu aux vœux de l'opinion publique, en consolidant nos institutions par le concours loyal et dévoué qu'il a donné aux vues bienfaisantes et à la politique nationale de l'Empereur. (Vif mouvement d'adhésion.)

En finissant, permettez-moi, messieurs, d'ajouter un mot personnel pour vous exprimer ma reconnaissance.

Ma tâche a commencé dans des circonstances cruelles qui ont établi entre nous un lien sympathique par la communauté de nos regrets. (Sensation profonde et générale.) Je ne pouvais combler notre perte, mais je vous devais au moins tout mon dévouement; (Très-bien! très-bien!) vous m'avez, messieurs, encouragé et secondé par une bienveillance constante et générale, qui laissera en moi un précieux souvenir, comme elle sera un honneur de ma carrière politique. (Approbation unanime et sympathique.)

Je vous en remercie profondément. (Marques générales d'approbation mêlées d'applaudissements.)

On lit dans le *Journal de Rome* du 30 juin :

A l'occasion de la fête des très-saints apôtres saint Pierre et saint Paul, le saint-père a renouvelé les protestations d'usage, rappelant tout ce que dans les consistoires, auxquels fait écho le sentiment unanime de l'épiscopat catholique, il avait dit contre les usurpations commises dans les dernières années au préjudice des droits du saint-siège sur les domaines temporels.

Le saint-père a terminé ainsi :

« Nous avons la confiance que Dieu miséricordieux, entre les mains duquel sont les pouvoirs de tous, amènera une condition meilleure des temps (nous la lui demandons en le suppliant, et nous ordonnons à tous les fidèles serviteurs de Jésus-Christ d'unir leurs prières pour la demander dans l'humilité du cœur); nous avons la confiance qu'il ramènera les égarés dans la voie du salut, et qu'il permettra que tous marchent à la lumière de la divine vérité, de telle manière qu'ainsi cesse la déplorable subversion des choses, si préjudiciable à la cause de la justice et de l'Eglise. »

Le *Journal de Rome*, du 30 juin, a publié sur les négociations ouvertes entre l'Italie et le saint-siège un article qui a été résumé par le télégraphe. L'importance qui s'attache à cette déclaration du journal officiel romain nous engage à le reproduire textuellement.

Les conférences privées qui ont eu lieu à Rome entre l'éminentissime et révérendissime cardinal Giacomo Antonelli et le commandeur Zaverio Vegezzi, envoyé confidentiel de S. M. Victor-Emmanuel, ont fourni matière aux divers commentaires de tous les journaux. Un grand nombre d'entre eux, non contents d'avoir altéré un fait en lui-même simple et clair, par toutes sortes d'assertions fausses et de suppositions imaginaires, ont cru, en dernier lieu, en faire retomber l'insuccès sur le saint-siège.

Un aperçu sur l'état sincère des choses suffira pour que la vérité ne soit en aucune façon offensée par de pareils artifices. Tout le monde connaît les maux que la religion catho-

FEUILLETON.

3

LE PAYSAN DE L'UKRAINE

ÉPIQUE DE L'INSURRECTION POLONAISE.

(Suite.)

V.

Qu'on ne s'étonne pas de nous voir raconter de pareils épisodes. Ceux des voyageurs qui ont vu les paysans de Pologne et de Russie, façonnés par les siècles à une obéissance aveugle, garrotter leur père sur le seul geste d'un intendant et le battre impitoyablement de lanières de cuir, et, violant toutes les lois de la pudeur, dépouiller une femme, une jeune fille, et les soumettre à la punition des enfants, ceux-là ne seront pas surpris que cet ordre de la comtesse ait été aussi promptement exécuté que donné.

Ivan, couvert de honte, pleurait à chaudes larmes de rage et de désespoir.

Wanda n'avait pourtant voulu assister qu'aux préludes du châtimeut.

Plus morte que vive, pâle comme un suaire, elle s'était retirée dans sa chambre, autant pour essayer de recouvrer le repos que pour apprendre ce que contenaient les papiers de Thécia.

Après avoir ouvert la cassette, elle n'y trouvait d'abord que son propre portrait, dont elle avait fait jadis présent à sa cousine, quelques papiers de famille, une donation en forme de tous ses biens « aux deux êtres qu'elle aimait le plus sur la terre, » et une lettre ainsi conçue :

« A WANDA, MA SŒUR D'ADOPTION,

« Adieu, chère sœur. Le monde n'a rien qui me plaise; je me retire dans une solitude où j'avais depuis longtemps le désir d'aller chercher la paix. Quant à vous, soyez heureuse. L'amour d'Ivan vous dédommagera de toutes les pertes que vous avez faites. »

» THÉCLA. »

— O mon Dieu! qu'ai-je fait là? s'écria la jeune comtesse en portant la main à son front comme pour y ramener sa raison perdue.

Elle sonna.

— Courez! courez! dit-elle; qu'on fasse cesser cet odieux supplice! Ramenez-le, dites-lui que ma pauvre tête était égarée. Non, ce n'est pas encore assez, je vais aller au-devant de lui; je me jetterai à ses genoux pour lui demander pardon!

Il était trop tard.

Quand Wanda se présenta devant les paysans du domaine, Ivan, dont une soudaine indignation avait

doublé les forces, venait de s'échapper de l'étreinte de ses bourreaux; il s'était enfoncé dans la forêt qui avoisine le château.

Toutes les recherches qu'on fit pour le retrouver furent faites en pure perte.

— S'il meurt à la suite de ces horribles blessures, se disait la comtesse, quels remords pour moi!

Wanda ne disait rien de trop. Oui, le remords au fouet vengeur la tourmentait sans cesse durant la longueur monotone des jours et pendant l'implacable silence des nuits. Ces vingt-cinq coups de verges dont elle avait fait frapper « l'esclave » retentissaient du matin au soir jusque dans les replis les plus cachés de sa conscience. Qu'un philosophe matérialiste nie tant qu'il lui plaira l'insensibilité de l'être intérieur, il est certain néanmoins pour tout homme de bonne foi que toute mauvaise action est suivie sans retard au fond de la poitrine d'une peine étrange et indescriptible, sorte de signe avant-coureur de la vengeance divine. Ce commencement d'inexorable expiation, Wanda le subissait depuis près de six mois. Toute la fleur de sa jeunesse se fanait avant le temps; ses joues pâlissaient, ses yeux s'étaient creusés, ses yeux qui ne pouvaient déjà plus pleurer.

— Ne le reverrai-je donc plus? se disait-elle.

Ivan menait une vie errante à travers les grandes forêts du pays. Comme il croyait que le premier venu pouvait lire sur son front qu'il avait été fouetté de verges, la vie était devenue un opprobre à ses yeux. Vingt fois par jour il se disait :

— Tout le monde me méprise et je méprise tout le monde.

Armé d'un fusil de braconnier, couvert d'habits que les intempéries avaient maltraités, maigre, hâve, toujours animé de fureurs terribles, il buvait l'eau des torrents, vivait de sa chasse, et couchait à la belle étoile ou dans quelque hutte de berger.

— Il faut pourtant que cette vie finisse! se dit-il un jour.

VI.

Si Wanda aimait Ivan, l'ancien étudiant de Wilna n'avait pas oublié sa sœur de lait; il se revoyait sans cesse par la pensée au temps heureux où, enfants, ils jouaient ensemble dans le parc du château sous les yeux du comte André; il avait toujours fixe à l'oreille la parole de son père adoptif mourant lui confiant les deux jeunes filles désormais seules au monde; il se rappelait surtout la recommandation qui lui avait été faite de s'occuper avant tout du bonheur de Wanda. Mais pourquoi tous ces souve-

lique souffre depuis si longtemps dans la plus grande partie de l'Italie. Ces maux devaient préoccuper vivement l'esprit du chef suprême de l'Eglise qui, dans la sollicitude qu'il doit avoir pour elle, ne cessait de chercher le moyen d'y remédier, autant qu'il dépendait de lui.

Ayant donc réfléchi qu'il ferait une chose avantageuse à l'Eglise en s'efforçant pour que l'absence et le manque des pasteurs respectifs ne se prolongeassent pas plus longtemps dans un si grand nombre de diocèses, il ne voulut pas tarder davantage à faire une tentative directe.

Mettant donc de côté toute considération politique et cédant sans autres égards à l'impulsion de son cœur et de son caractère, il n'hésita pas à prendre une généreuse détermination, et s'adressa personnellement à S. M. Victor-Emmanuel II, en l'invitant à envoyer à Rome une personne de sa confiance, afin que, abstraction faite de toute question politique, on pût trouver le moyen d'écartier les obstacles qui s'opposeraient à la satisfaction d'un si grave besoin religieux.

S. M. répondit à l'invitation du pontife. M. le commandeur Veguzzi vint à Rome et eut avec l'éminentissime et révérendissime cardinal Antonelli diverses entrevues dans lesquelles les bases que le saint-siège pouvait proposer furent avec tant de loyauté reconnues par lui justes et de nature à amener un accord, que le cœur du saint-père dut accueillir l'espoir de pouvoir enfin régler d'une certaine façon le sort de cette partie bien-aimée de son troupeau.

Toutefois il ne se passa pas longtemps sans que les espérances conçues dussent malheureusement se dissiper; car M. le commandeur Veguzzi, qui était parti de Rome pour mieux édifier son gouvernement sur la situation des choses, et pour en recevoir personnellement des instructions définitives, revint quelque temps après avec des propositions qui, en modifiant et détruisant les bases primitives, ont causé au Saint-Père la douleur de voir ainsi, par le fait même du gouvernement, rendu impossible au Saint-Siège l'accord désiré.

Dans l'affliction causée par la résistance au chef auguste de l'Eglise, il lui reste toutefois la consolation d'avoir déchargé sa conscience devant Dieu et devant les hommes, puisqu'il a tenté de faire tout ce qu'il pouvait dans les circonstances actuelles.

L'Italie annonce que le gouvernement italien a spontanément fait savoir au Saint-Père que les évêques éloignés de leurs diocèses, dans ces dernières années, pourraient être rappelés dans la forme et avec les précautions dont le Saint-Siège lui-même a reconnu l'opportunité, alors que dans les négociations on avait traité cette question.

Le gouvernement espagnol vient d'adresser une circulaire à ses agents diplomatiques à l'étranger pour leur annoncer son intention de reconnaître le royaume d'Italie.

Une dépêche particulière de Madrid nous apprend que le projet de loi électorale, présenté par le cabinet O'Donnell, a été adopté le 5 juillet, par le Congrès, à la presque unanimité: 178 voix contre 20.

C'est un beau début pour le ministère que préside le maréchal duc de Tétouan.

La nouvelle loi électorale consacre des dispositions très-importantes: 1° le cens électoral est abaissé de 400 à 200 réaux; 2° le système des élections par provinces est substitué aux élections par districts; 3° les incompatibilités parlementaires sont étendues; ainsi les secrétaires d'Etat, les employés de la maison royale, les magistrats, les fonctionnaires dont les appointements s'élèvent à 40,000 réaux ne pourront plus faire partie de la Chambre des Députés.

M. Posada Herrera, ministre de l'intérieur, a prononcé, dans la discussion de cette loi dont il est l'un des auteurs, un magnifique discours où les idées les plus élevées et les plus libérales ont été développées avec une grande éloquence et qui a produit sur la Chambre et sur l'opinion l'impression la plus vive.

Le comte de Granville à la chambre des lords, et lord Palmerston à celle des communes, ont annoncé mardi au soir que le lord chancelier Westbury, qui a encouru un vote de défiance à la chambre des communes, avait donné sa démission et qu'elle avait été acceptée, mais que cependant, le lord chancelier garderait les sceaux jusqu'à vendredi.

Le *Journal de Rome*, du 5 juillet, annonce que Mgr Meglia, nonce apostolique près la cour de Mexico, « a pris congé de l'impératrice Charlotte (en l'absence de l'empereur Maximilien), après avoir remis au gouvernement mexicain une note exposant les motifs pour lesquels le saint-siège lui a ordonné de mettre fin à sa mission et de ne plus rester témoin de la violation des droits de l'Eglise. »

Mgr Meglia s'est embarqué, le 1^{er} juin, à la Vera-Cruz, pour se rendre dans le Guatemala, où il attend de nouvelles dispositions du saint-siège.

Le prince Couza est enfin parvenu à constituer un nouveau cabinet, qui est composé du général Floresco, et de MM. Cretzalesco, Cariagdi, Balaresco et Savel Mano; il compte beaucoup sur le général pour maîtriser les dispositions hostiles de la Chambre et du Sénat.

Le gouvernement fait rédiger en ce moment

une réponse au patriarche de Constantinople, dans laquelle il maintient avec fermeté l'indépendance de l'Eglise roumaine.

Des lettres d'Amérique témoignent de l'étonnement qu'on éprouve dans le Sud, depuis la fin de la guerre, en voyant rentrer une quantité considérable de personnes qu'on croyait avoir été tuées. Il s'y trouve également plus d'or qu'on ne le supposait. Quant à la conduite des noirs, elle devient de plus en plus gênante.

La question du suffrage des noirs est très-embarrassante pour le gouvernement américain. Le président Johnson déclarait récemment qu'il fallait laisser le règlement de cette question à la décision particulière de chaque Etat.

Or, le gouverneur provisoire de la Virginie, dans son message à la législature de cet Etat, dit que cette question est en dehors de son contrôle. Comment donc sera-t-elle résolue, si elle est écartée à la fois par le pouvoir central et par le pouvoir local?

Suivant une correspondance de Washington, le président Johnson s'est prononcé contre le suffrage des noirs.

La correspondance ne nous dit pas sous quelle forme cette détermination a été prise. On se souvient que, tout récemment, M. Johnson avait cru devoir laisser à chaque législature le soin de régler ce point capital.

Ainsi les noirs, pour l'affranchissement desquels le nord semblait avoir fait la guerre ne sont pas élevés à la dignité de citoyens. Ils demeurent dans cet état intermédiaire qui n'est ni l'égalité, ni l'esclavage, et qui sera pour sûr pire que l'esclavage lui-même, eu égard aux mœurs américaines.

Le nombre des Etats pour lesquels il a été publié des proclamations de réorganisation est aujourd'hui de trois: la Caroline du Nord, le Mississippi et le Texas. On assure que la Floride, la Caroline du Sud et l'Alabama sont également à la veille d'être réorganisés.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le voyage de l'Empereur en Algérie va paraître chez Plon; c'est M. Florian Pharaon, un de nos orientalistes les plus distingués, qui est chargé de ce travail; à M. Darjou, un crayon bien connu du public parisien par sa verve et son esprit, est confiée la tâche d'émailler le volume de milliers d'illustrations. Les collaborateurs de cet album, qui portera pour titre: *Voyage de l'Empereur en Algérie*, faisaient tous deux partie de la suite impériale.

— L'hôtel de la rue Lord-Byron, qui a déjà

servi aux ambassadeurs japonais, et qui coûte 5,000 fr. par mois, a été retenu par le ministre de la guerre pour Abd-el-Kader, qui l'habitera.

— On mande de Marseille, le 5 juillet, soir. Abd-el-Kader a débarqué cette après-midi, avec un interprète français qui est le fils du consul de France à Damas.

— La chambre des représentants belges, dans sa séance du 4 juillet, a entendu les développements d'une proposition ayant pour but l'abolition des peines de la marque, du carcan, de l'exposition publique, etc., qui ont disparu de la loi française et qui subsistent encore dans la loi belge.

— Le choléra continue à sévir cruellement à Alexandrie. Les journaux de cette ville annoncent que, dans la journée du 25 juin, 185 personnes ont été enlevées par le fléau; dans la journée du 26 juin, le nombre des victimes a été de 193.

Les mêmes journaux nous apprennent que M. Outrey, consul général de France, s'est porté à diverses reprises sur les lieux où le choléra fait le plus de ravages, pour rassurer la population en donnant l'exemple d'un homme que son courage et son sang-froid rendent inaccessible aux atteintes du mal.

— Les derniers avis d'Alexandrie sont du 28 juin. Les bulletins publiés par le journal *l'Egypte* constatent qu'il y avait eu la veille 255 décès, dont 205 du choléra. Le jour même il y en avait eu 259, dont 214 du Choléra. On assure que 30,000 personnes avaient quitté Alexandrie. Le consulat de France avait organisé des secours, de concert avec les autorités égyptiennes. Un nouvel hospice européen avait été établi.

— La reprise de l'industrie cotonnière en Angleterre devient chaque jour plus manifeste. Suivant des lettres de Liverpool, il n'y a plus que 30,000 ouvriers sans travail dans le Lancashire et le Cheshire; les comités de secours locaux, sauf neuf, se sont dissous faute d'occupation. Enfin on vient de rouvrir à Rochdale une immense filature qui était fermée depuis trois ans et demi et dans laquelle plusieurs milliers d'ouvriers ont trouvé de suite à s'employer.

Chronique Locale.

Par décret du 5 juillet, les conseils d'arrondissement se réuniront le 31 de ce mois, pour la première partie de leur session, dont la durée est fixée à cinq jours.

M. le préfet de Maine-et-Loire vient de prendre l'arrêté suivant:

Art. 1^{er}. Les électeurs de Maine-et-Loire sont convoqués, dans toutes les communes du département, pour le renouvellement des conseils municipaux.

nirs se trouvaient-ils empoisonnés par celui du supplice avilissant auquel la jeune comtesse l'avait condamné? Ici sa tête se perdait; des idées de vengeance traversaient sa pensée.

— Oui, je me vengerai de la perfide, se disait le pauvre vagabond, mais de la seule manière qui soit digne de moi, c'est-à-dire en lui montrant toute l'étendue du mal qu'elle m'a fait.

Au moment où il tenait ce langage la nuit était venue. A la suite d'un orage, des torrents de pluie inondaient les arbres de la forêt et retombaient sur les haillons d'Ivan, mais sans pouvoir refroidir la fièvre qui le dévorait.

— Je dois mourir, je ne puis traîner plus longtemps une existence si misérable. D'ailleurs, depuis ce jour odieux du supplice des verges, je me fais horreur à moi-même. Je dois mourir, mais je veux que du moins ma mort ici serve de châtiement.

Sans s'inquiéter des ronces qui déchiraient la plante de ses pieds, il se remit en route et revint au château. L'horloge sonnait minuit quand il aperçut les tours. Une seule fenêtre était éclairée; c'était celle de la chambre de Wanda.

— Elle ne peut dormir, se dit alors le vagabond; le remords l'agite, le sommeil fuit ses yeux. Que

sera-ce quand je me serai tué devant elle?

Ivan se glisse dans les cours, fait taire les chiens qui connaissent sa voix, traverse les galeries, monte jusqu'à l'appartement de la jeune fille. Il avait à la main ses pistolets, présent du comte André.

Au bruit qu'il fait en marchant, Wanda ouvre sa porte.

— Qui vient là? demanda-t-elle. Me ramenez-vous Ivan?

— Il revient lui-même, répond le vagabond.

En parlant ainsi, il s'offre à elle dans l'état effrayant où l'avaient mis son supplice, sa fuite, ses bragues de espoirs, ses privations, ses insomnies et sa vie errante à travers les bois.

— Wanda, il vient achever ce que vous avez si bien commencé.

En même temps il arme un de ses pistolets et le dirige vers son front; mais Wanda recouvrant un reste d'énergie, se jette sur lui et détourne le coup.

Ivan résiste.

— Vous avez fait de moi un homme sans honneur, un vil esclave, frappe de verges, que vous importe à présent que je meure?

Wanda éclatait en larmes et en sanglots.

— Par la mémoire de mon père! s'écriait-elle,

par le sein de la mère qui nous a nourris tous deux, cher Ivan, ne consommez pas un crime si horrible! Pardonnez à votre sœur, qui ne s'est oubliée à vous faire châtier que parce qu'elle vous aimait trop.

Elle lui tendit la main.

— Ivan, obéissez au comte; devenez mon mari.

— Y pensez-vous, Wanda? Que je donne à ma femme le nom d'un homme flétri par les verges! Non, jamais!

— Que faut-il donc faire, mon Dieu?

Elle se lamentait toujours, et, embellie par ses larmes, elle avait cet air tout à la fois fier et résigné qui distingue les femmes du Nord.

— Écoutez, Ivan, reprit-elle, voici une inspiration qui me vient du ciel. Je vais vous donner un conseil, suivez-le, ou, je vous le dis, Ivan, vous ne mourrez pas seul. Un même amour ou une même tombe! Vous savez que notre chère et malheureuse Pologne, à bout de patience, n'écoute plus aujourd'hui que son desespoir. Elle se lève en armes pour racheter quatre-vingts ans d'oppression. Tous les jeunes gens s'enrôlent à la voix de leurs mères, de leurs sœurs et de leurs fiancées. Faites comme eux; allez grossir les bandes de l'insurrection sainte. Ennoblissez-vous par ce sacrifice. Quand la campagne

sera finie, quand la Pologne sera redevenue libre, et elle le redeviendra, j'accourrai, Ivan, et je vous dirai: « Tenez, mon frère adoptif, prenez-moi maintenant pour femme. »

Le vagabond paraissait méditer. De grosses larmes roulaient dans ses yeux.

— J'avais déjà entendu le cri de la Pologne, notre mère chérie, dit-il; mais je ne me trouvais pas digne de concourir à sa renaissance. Wanda, vos paroles me purifient. De mon côté, je vous pardonne. Adieu, je pars. Demain, au lever du jour, j'aurai rejoint les braves de la vallée que commande un zouave français.

Wanda obtint à grand-peine qu'il séjournerait un jour au château pour qu'on pansât ses blessures, qu'on refit ses vêtements, et qu'on lui donnât des armes.

Le lendemain, à la nuit tombante, pâles et tremblants, Wanda et Ivan s'étreignaient dans une dernière et chaste caresse, et se faisaient leurs adieux.

— Adieu, Ivan; revenez vite.

— Adieu, ma sœur.

Et en partant, tout en levant les yeux vers le ciel: — Dieu juste, combats avec nous pour délivrer la Pologne! (La fin au prochain numéro)

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés que, conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 5 mai 1841, et en vue d'arriver à l'expropriation d'une maison appelée la Grande-Cour, située rue de Nantilly, appartenant à MM. Jean Anbré-Pasquier, Louis Robin-Pasquier, Nicolas Fouet, Dupuis-Videgrain, le plan parcellaire de cette propriété est déposé au secrétariat de la Mairie, où il restera pendant huit jours, à partir du lundi 10 juillet 1865 jusqu'au mardi 18 du même mois, de dix heures du matin à deux heures de l'après-midi, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Hôtel-de-Ville, le 6 juillet 1865.

Le Maire, CHEDEAU, adj.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

La session du Sénat doit se prolonger encore quelques jours pour l'examen des lois votées par le Corps-Législatif.

Une proclamation de la reine, publiée jeudi soir à Londres, dissout le Parlement et annonce qu'elle en convoque un nouveau. Les mandats électoraux vont être expédiés immédiatement; ils devront être retournés le 15 août prochain.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

La librairie Dentu met en vente aujourd'hui une vive et brillante étude historique de Paul Féval, intitulée *Les deux Femmes du Roi*. C'est un roman tout parisien, où la vieille ville ressuscite en quelque sorte sous la plume du célèbre romancier. L'action, palpitante d'intérêt et sans cesse avivée par cette gaieté dramatique qui semble être le secret de l'auteur de *Jean Diablot* et de la *Fabrique de Mariage*, court au milieu d'événements imprévus et arrive trop vite à un magnifique dénouement. C'est un de ces livres qui ont pour le lecteur tout le prestige d'une représentation théâtrale.

BULLETIN FINANCIER.

La baisse a fait encore des progrès sensibles cette semaine; cependant elle s'est brusquement arrêtée jeudi pour faire place à une énergique reprise sur la rente. Si la stagnation des affaires ne permet pas d'entrevoir une hausse prochaine, tout porte à croire du moins que la période de baisse touche à son terme, et cette opinion se fortifie en outre des aspects si satisfaisants que présente la situation financière, industrielle et politique. Au cours actuel, les capitalistes qui achèteront de la rente à 67 fr., feront certainement un excellent placement.

Le Crédit mobilier, après avoir fléchi au-dessous de 700 fr., s'était relevé jeudi à 720, stimulé par l'exemple de la rente. Mais les efforts des vendeurs l'ont entraîné de nouveau en liquidation et l'ont ramené à 700 fr.

Il s'est traité peu d'affaires cette semaine sur les autres établissements de crédit. La Banque de France a détaché un coupon de 78 fr., qu'elle a déjà en partie regagné. Le Comptoir d'escompte, le Crédit foncier, le Crédit industriel sont demeurés stationnaires.

Sur le marché des chemins de fer, il s'est produit peu d'incidents. Les cours ont eu plutôt une tendance d'amélioration marquée. Le Nord, atteint un jour par une réaction qui l'a entraîné à 1,042-50, s'est bien vite relevé le lendemain à 1,060, puis à 1,070. Le Lyon oscille de 830 à 840, avec une régularité dépourvue d'animation. L'Est, l'Ouest et le Midi sont calmes.

Le marché des valeurs espagnoles est toujours en desarroi. Le Nord de l'Espagne a fléchi de 180 à 150, et s'est relevé à 160. Le Saragosse est lourd de 510 à 520.

Les valeurs industrielles sont calmes; les Petites-Voitures se tiennent à 75 fr., la Société immobilière est ferme à 557 50, et les Trans-atlantiques se soutiennent facilement aux environs du pair. — J. Paradis.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Extrait de la loi du 5 mai 1855.

Art. 6. Chaque commune a un conseil municipal composé de dix membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous; de douze dans celles de 501 à 1,500; de seize dans celles de 1,501 à 2,500; de vingt-un dans celles de 2,501 à 3,500; de vingt-trois dans celles de 3,501 à 10,000; de vingt-sept dans celles de 10,001 à 30,000; de trente dans celles de 30,001 à 40,000; de trente-deux dans celles de 40,001 à 50,000 (1).

Art. 29. Les sections sont présidées, savoir: la première, par le maire, et les autres, successivement, par les adjoints dans l'ordre de leur nomination, et par les conseillers municipaux, dans l'ordre du tableau.

Art. 30. Le président a seul la police de l'assemblée.

Ces assemblées ne peuvent s'occuper d'autres objets que des élections qui leur sont attribuées. Toutes discussions, toutes délibérations leur sont interdites.

Art. 31. Les deux plus âgés et les deux plus jeunes des électeurs présents à l'ouverture de la séance, sachant lire et écrire, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le secrétaire est désigné par le président et les scrutateurs. Dans les délibérations du bureau, il n'a que voix consultative.

Trois membres du bureau, au moins, doivent être présents pendant tout le cours des opérations.

Art. 32. Les assemblées des électeurs communaux procèdent aux élections qui leur sont attribuées au scrutin de liste.

Art. 33. Dans les communes de 2,500 habitants et au-dessus, le scrutin dure deux jours; il est ouvert le samedi et clos le dimanche. Dans les communes d'une population moindre, le scrutin ne dure qu'un jour; il est ouvert et clos le dimanche.

Art. 34. Le bureau juge provisoirement les difficultés qui s'élèvent sur les opérations de l'assemblée.

Ses décisions sont motivées. Toutes les réclamations et décisions sont insérées au procès-verbal; les pièces et les bulletins qui s'y rapportent y sont annexés, après avoir été paraphés par le bureau.

Art. 35. Pendant toute la durée des opérations, une copie de la liste des électeurs, certifiée par le maire, contenant les noms, domicile, qualification de chacun des inscrits, reste déposée sur la table, autour de laquelle siège le bureau.

Art. 36. Nul ne peut être admis à voter s'il n'est inscrit sur cette liste.

Toutefois seront admis à voter, quoique non inscrits, les électeurs porteurs d'une décision du juge de paix ordonnant leur inscription, ou d'un arrêt de la cour de cassation, annulant un jugement qui aura prononcé leur radiation.

Art. 37. Nul électeur ne peut entrer dans l'assemblée s'il est porteur d'armes quelconques.

Art. 38. Les électeurs sont appelés successivement à voter par ordre alphabétique.

Ils apportent leurs bulletins préparés en dehors de l'assemblée.

Le papier du bulletin doit être blanc et sans signe extérieur.

A l'appel de son nom, l'électeur remet au président son bulletin fermé.

Le président le dépose dans la boîte du scrutin, laquelle doit, avant le commencement du vote, avoir été fermée à deux serrures, dont les clefs restent, l'une entre les mains du président, l'autre entre les mains du scrutateur le plus âgé.

Le vote de chaque électeur est constaté sur la liste, en marge de son nom, par la signature ou le paraphe de l'un des membres du bureau.

L'appel étant terminé, il est procédé au réappel, par ordre alphabétique, des électeurs qui n'ont pas voté.

(1) Le nombre d'habitants est déterminé d'après le chiffre de la population municipale totale, constatée par le dernier recensement officiel.

Les électeurs communaux procèdent aux élections qui leur sont attribuées au scrutin de liste.

Art. 2. Le nombre des conseillers municipaux à élire dans chaque commune, est celui déterminé d'après la population de la commune, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi.

Il reste le même, lorsque le maire ou les adjoints ont été pris en dehors du conseil municipal.

Art. 3. Les assemblées électorales se réuniront le samedi 22 et le dimanche 23 juillet, dans les communes ayant 2,500 habitants et plus; le scrutin durera deux jours dans ces communes.

Dans les communes d'une population moindre, le scrutin ne durera qu'un jour; il sera ouvert et clos le dimanche 23 juillet.

Art. 4. Le scrutin sera ouvert, dans les communes de 2,500 habitants et au-dessus, le samedi 22 juillet, de dix heures du matin à quatre heures du soir; et le dimanche 23 juillet, de sept heures du matin à quatre heures du soir.

Dans les autres communes, le scrutin sera ouvert le dimanche à six heures du matin et fermé le même jour à quatre heures du soir.

Art. 5. Les élections auront lieu sur les listes dressées et closes le 31 mars dernier, régulièrement rectifiées.

Art. 6. Les opérations électorales se feront suivant les formes déterminées par les dispositions de la loi du 5 mai 1855.

Art. 7. Des arrêtés spéciaux détermineront, s'il y a lieu, les communes dans lesquelles il sera formé des sections, soit en vue d'accélérer les opérations électorales, soit afin d'assigner, à divers quartiers ou fractions de communes, une représentation distincte dans le conseil municipal.

Dans les communes où des sections seront établies pour faciliter les opérations électorales, les électeurs concourront à l'élection de tous les conseillers municipaux.

Dans les communes où les sections auront à élire un nombre déterminé de conseillers municipaux, ces sections procéderont séparément à l'élection du nombre de conseillers déterminé par l'arrêté qui divise l'assemblée en sections.

Art. 8. Lorsque l'assemblée électorale aura été divisée en plusieurs sections pour la facilité des votes, le résultat du dépouillement, arrêté et signé par le bureau de chaque section, sera porté par le président au bureau de la première section, qui, en présence des présidents des autres sections, opérera le recensement général des votes et en proclamera le résultat.

Lorsque les sections auront à nommer un nombre déterminé de conseillers municipaux, le recensement se fera dans chaque section.

Art. 9. L'élection des conseillers municipaux aura lieu, au premier tour de scrutin:

1° A la majorité absolue, c'est-à-dire avec la moitié, plus un, des suffrages exprimés;

2° Avec un nombre de voix égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Art. 10. Dans les assemblées électorales où le premier tour de scrutin n'aura pas donné le nombre de conseillers municipaux attribué à la commune, il sera procédé à un second tour de scrutin.

Ce deuxième tour de scrutin aura lieu, sans nouvelle convocation des électeurs de notre part, le samedi et le dimanche 29 et 30 juillet, pour les communes ayant 2,500 habitants et plus, et le dimanche 30 juillet dans les autres communes.

A ce deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé, lequel sera proclamé.

Art. 11. Les procès-verbaux des élections municipales nous seront adressés directement pour l'arrondissement chef-lieu, et par l'intermédiaire des sous-préfets pour les autres arrondissements.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE LEROY.

Les créanciers de la faillite du sieur Jacques Leroy, marchand de vins, demeurant à Saumur, sont invités à remettre à M. Cormery, licencié en droit, demeurant à Saumur, syndic de cette faillite, dans le délai de 20 jours, leurs titres de créances accompagnés de bordereaux sur timbre indicatifs des sommes à eux dues, si mieux ils n'aiment en faire la remise au greffe du Tribunal de commerce.

La vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, le vendredi 4 août prochain, à midi.

Le greffier du Tribunal, TH. BESSON.

(505)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE.

Commune de Bagneux.

1^e Belle propriété, comprenant maison de maître, cour plantée, très-bon jardin et vigne réservés; maison de fermier, bâtiments d'exploitation et terre labourable; le tout en un ensemble, clos de murs et de douves, canton de Terrefort.

2^e Au même canton, 53 ares de terre labourable et maison.

3^e Au même canton 1 hectare 55 ares de terre labourable et maison.

4^e Maison bourgeoise et clos de vigne, de 1 hectare 27 ares, au Pont-Fouchard.

5^e Autre maison bourgeoise, jardin et vigne, de 55 ares, au Pont-Fouchard.

6^e Clos de vigne, de 2 hectares 22 ares, en plein rapport, près Montagan.

Commune de Distré.

7^e Clos de vigne avec maison et pressoir, de 2 hectares 20 ares, au canton de Pocé.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e CLOUARD, notaire.

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

Présentement,

JOLIE PETITE MAISON de campagne, meublée ou non meublée, rue Juive, commune de Villebernier. S'adresser audit M^e CLOUARD.

Etude de M^e PAUL TAUREAU, notaire à Doué-la-Fontaine.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

LA SUPERFICIE

DE LA

FORÊT DE BRIGNON

Consistant en futaies et taillis, située commune de Nueil-sous-Passavant, Bouillé-Lorets et Saint-Pierre-à-Champs, d'une contenance totale de 210 hectares.

S'adresser, pour visiter les lieux, à M. Julien RABOUAN, garde particulier à Nueil, et pour traiter, audit M^e Paul TAUREAU. (262)

A VENDRE

UNE JOLIE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT.

LE CHATEAU DE BRON

Sur le bord du Thouet, près Saumur.

S'adresser à M. MATHIEU, à Thouars. (535)

TROIS MAISONS

A VENDRE

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

Etude de M^e DURAND, notaire à Bourgueil.

A VENDRE

OU A LOUER

Meublée ou non meublée.

LA JOLIE

HABITATION DE LA CONTERIE

Située commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil (Indre-et-Loire), à 25 minutes d'un express, à 6 heures de Paris.

Pelouses, vignes, prairies, pièce d'eau, bosquets, fruits de toutes espèces, contenance 6 hectares.

Entrée en jouissance de suite. S'adresser à M^e DURAND, notaire.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

APRÈS DÉCÈS.

Le jeudi 13 juillet 1865, à midi, et jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison du sieur Huicher, ancien musicien à l'Ecole impériale, rue des Moulins, près le bureau d'octroi, à la vente publique aux enchères de son mobilier et garnissant ladite maison.

Il sera vendu :

Lits, couettes, matelas, couvertures, rideaux, édredon, draps, serviettes, effets à usage d'homme et de femme, secrétaire, commodes, glaces, pendule, candélabres, vases, statuettes, causeuse, fauteuils, chaises, étagère, guéridon, tables, bureau, grande quantité de livres et cahiers de musique, plusieurs bons violons et leurs boîtes, six instruments de musique en cuivre, pupitre, porcelaine, cristaux, batterie de cuisine et autres objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

M^{me} PRIOU, auteur de l'Oïdium, réactif, contre l'oidium, informe MM. les propriétaires de vignes que le dépôt de cette substance est toujours à Saumur, rue de la Visitation, 31, chez M. Pinard.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour le 24 juin 1866,

L'AUBERGE, à Saumur, rue de la Comédie, exploitée précédemment par BUZARD, actuellement par GASNIER.

S'adresser audit notaire. (308)

A VENDRE

AMÉRICAINNE PRESQUE NEUVE

Très-légère, avec limonière et flèche, vasistas.

S'adresser à M. DU BAUT, au Coudray ou à Saumur, ou à M. LANCEMENT, carrossier à Saumur. (290)

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de la Chouetterie,

Avec JARDIN, donnant sur le Champ-de-Foire. Cette maison servait autrefois de magasin à M. Péralo, qui apporterait les modifications qui seraient demandées.

S'adresser à M. PÉRALO, rue Neuve-Beaurepaire. (253)

A LOUER

Présentement,

UNE PORTION DE MAISON,

PREMIER et SECOND ÉTAGE,

Rue d'Orléans, n° 69.

S'adresser à M^{me} SEONNET, rue de la Fidélité. (173)

A LOUER

Présentement,

Une MAISON, située à Saumur, carrefour Cendrière, n° 6, composée de : au rez-de-chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine; petite cour avec latrines; au 1^{er} étage, deux chambres, dont une sur la rue; au 2^e étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin. S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière n° 8.

M. BINSSE, huissier à Saumur, demande un PETIT CLERC. (268)

Chez JAVAUD, libraire-éditeur, à Saumur,

IDÉES PRATIQUES

SUR

LA CAVALERIE

Par M. le général de division comte de ROCHEFORT,

Un fort volume in-8°, avec planches et tableaux explicatifs, orné du portrait de l'auteur.

Prix : 6 francs.

Cet ouvrage est précédé du récit de la brillante conduite faite par MM. les officiers de l'Ecole de cavalerie à leur général, lors de son départ pour l'armée d'Italie, fête qui a eu tant d'éclat, que Saumur en conservera toujours un précieux souvenir.

LA MODE ILLUSTRÉE

Paraissant à Paris Journal de la Famille Un n° est envoyé gratis tous les jeudis sur demande affranchie

52 numéros par an, du format de L'ILLUSTRATION, avec de nombreuses gravures dans le texte.

PREMIÈRE ÉDITION. — Avec plus de 2,000 gravures sur bois, représentant au moins 50 gravures de toilettes par an avec leur description, et tout ce que la mode offre de plus nouveau en lingerie, coiffures, sujets de travaux à l'aiguille, au crochet, etc.

Prix (franco) : trois mois 3 fr. 50; six mois, 7 fr.; l'année, 14 fr.

DEUXIÈME ÉDITION. — Elle contient les mêmes éléments que la première, plus 12 gravures de mode coloriées à l'aquarelle, une par mois.

Prix (franco) : trois mois, 4 fr. 25; six mois, 8 fr. 50; l'année, 17 fr.

TROISIÈME ÉDITION. — Elle se com-

pose des mêmes éléments que la première, mais elle donne en plus 25 gravures de mode coloriées à l'aquarelle, deux par mois.

Prix (franco) : trois mois, 5 fr.; six mois, 10 fr.; l'année, 20 fr.

QUATRIÈME ÉDITION. — (Edition de luxe). — Elle contient les mêmes éléments que la première, mais chaque semaine, avec le journal, les abonnés de cette édition reçoivent une grande gravure coloriée à l'aquarelle, soit, par an, 52 gravures coloriées, avec la description de chaque dans le corps du journal.

Prix (franco) : trois mois, 7 fr.; six mois, 13 fr. 50; l'année, 25 fr.

(Les abonnements partent du premier de chaque mois).

Rédaction, Administration et Abonnements, 56, rue Jacob, à Paris.

On s'abonne également chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

BOURSE DE PARIS.

Table with columns: RENTES ET ACTIONS au comptant, BOURSE DU 6 JUILLET (Dernier cours, Hausse, Baisse), BOURSE DU 7 JUILLET (Dernier cours, Hausse, Baisse). Rows include various financial instruments like 3 pour cent 1862, Obligations du Trésor, Banque de France, etc.

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Table with columns: Nord, Orléans, Paris-Lyon-Méditerranée, Ouest, Midi, Est. Rows show values for these regions.

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Plus de Presses à Copier,

Plus de Tampons pour les Griffes et les Cachets!!!

UN NOUVEAU PROCÉDÉ CHIMIQUE LES REMPLACE AVEC AVANTAGE.

1^{re} Médaille à l'Exposition universelle de Londres, 1862.

Il est indispensable pour les Duplicata et la Correspondance. Il est inappréciable en Voyage pour faire son Courrier PRESSE, et en avoir immédiatement une ou plusieurs copies, jusqu'à 10, et rien qu'en écrivant la lettre; il est plus expéditif que tous les systèmes connus, et beaucoup moins coûteux.

PRIX : 1 fr., et système complet avec la copie de lettres, 5 fr.

Breveté en France et à l'étranger. — Toutes contrefaçons seront poursuivies. Seul dépositaire privilégié, à Saumur, M. MILON, libraire, rue d'Orléans.

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. PAUL RATOUIS,

Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon 1^{er}; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 4 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné